

ANOMALIE DECLARATIVE

Contrôle de cohérence entre les données individuelles et les données agrégées pour le complément allocation familiale

❖ Codification et libellé de l'anomalie

| | |
|--------------------------|---|
| UR_ANO_ASS_CAF_DIDAPA07a | Contrôle de cohérence entre les données individuelles et les données agrégées pour le complément allocation familiale |
|--------------------------|---|

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paye au niveau du salarié

❖ Règle de contrôle

Si la somme des assiettes individuelles positives (bloc DSN : S21.G00.81.003) pour le code de cotisation individuelle 102 (bloc DSN : S21.G00.81.001) et la somme des assiettes (bloc DSN : S21.G00.23.004) des CTP Allocations familiales taux plein ou complément mentionnés dans le bloc S21.G00.23.001 sont différentes, alors une anomalie est émise.

❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Sur votre compte en ligne, **de nouvelles anomalies** sont listées dans l'onglet « suivi DSN », après chaque dépôt de votre déclaration.

Il est important d'apporter des corrections à ces nouvelles anomalies qui ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

| <i>Données agrégées</i> | | | <i>Données individuelles</i> | | |
|--|---|--------------------------------------|---|--|--|
| <i>Bloc</i> | <i>Rubrique</i> | <i>Données</i> | <i>Bloc</i> | <i>Rubrique</i> | <i>Données</i> |
| <i>S21.G00.23 – Cotisation agrégée</i> | <i>S21.G00.23.001 – Code de cotisation</i> | <i>Liste ci-dessous ¹</i> | <i>S21.G00.81 – Cotisation individuelle</i> | <i>S21.G00.81.001 – Type</i> | <i>102 - Complément de cotisation Allocation Familiale</i> |
| | <i>S21.G00.23.002 – Qualifiant d'assiette</i> | <i>920 – Autre assiette</i> | | | |
| | <i>S21.G00.23.004 – Montant</i> | | | <i>S21.G00.81.003 – Montant d'assiette</i> | <i>> 0</i> |

¹430, 432, 434, 023, 150, 285, 330, 331, 404, 585, 712, 714, 715, 804, 823, 850, 852, 858, 863, 864, 866, 874, 876, 879, 880, 882, 886, 892, 893, 894, 437, 091

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après

Des liens utiles :

Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN

Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN

Sur net-entreprises.fr - Contrôles Normalisés CRM119 CRM120

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

*CRM : Compte-Rendu Métier

*119 et 120 : numéros d'ordre

